Mise à jour janvier 2021

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de DURTAL dans sa séance du 26 juin 2019 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Le service du restaurant, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

CHAPITRE I – MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1 - Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Durtal.
Le service de restauration scolaire s'adresse en priorité aux enfants dont les parents sont retenus par leurs obligations professionnelles.

Article 2 - Dossier d'admission

En début de chaque année scolaire, les familles doivent impérativement remplir la fiche d'inscription. Les enfants seront admis sous la condition suivante : les parents doivent être à jour des paiements concernant l'année scolaire précédente.
Un exemplaire de ce règlement intérieur vous est remis et doit être conservé par vos soins.

Article 3 - Fréquentation

- elle peut être « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).
- elle peut être « occasionnelle ».

Article 4 - Tarifs

Ils sont fixés par le conseil municipal. Ils diffèrent suivant que les repas sont pris régulièrement ou occasionnellement.

Article 5 - Paiement

Ce paiement peut être réalisé par paiement en ligne, prélèvement automatique, par chèque ou espèces à la Trésorerie ou auprès de Madame VERITE au restaurant municipal.

Article 6 - Repas occasionnel

La réservation se fera, si possible, la veille auprès du service scolaire de la Mairie – Tél. 02.53.04.68.11

CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT

Article 7 - Changements
Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie : tél. 02 53 04 68 11 – mail : rh-compta@ville-durtal.fr

Article 8 - Respect des engagements
Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

CHAPITRE III – OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Article 9 - Préparation des repas
La confection et la répartition des repas sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur, sous la responsabilité et la direction de la société délégataire.

Article 10 - Les absences
En cas d'absence de l'enfant, vous devez prévenir le service scolaire de la mairie.
En cas d'absence non-déclarée, il sera facturé un jour de carence, sauf si la Mairie est prévenue par écrit (mail ou courrier) :

- Avant le mardi, 11h30, pour une absence le jeudi ou le vendredi
- Avant le vendredi 11h30, pour une absence le lundi ou le mardi

Article 11 - Locaux
Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.
Aucun animal ne doit y pénétrer.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES ENFANTS

Article 12 - Discipline
L'enfant s'engage à respecter la nourriture, le personnel de service et ses camarades.
Un enfant qui poserait des problèmes de discipline (insultes, paroles blessantes etc.) pourra, après avertissements restés sans suite, être exclu des effectifs du restaurant après rencontre avec les parents, Madame le Maire ou son représentant.

CHAPITRE V – ALLERGIES ET MEDICAMENTS

Article 13 - Allergies et autres intolérances alimentaires
Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 14 - Prise de médicaments
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant. Le personnel de la restauration n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir. En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec le médecin scolaire pour convenir

d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un projet d'accueil individualisé.

CHAPITRE VI – ACCIDENTS

Article 15 - Accidents

Lors d'un accident bénin, le personnel pourra effectuer les premiers soins.
Dans le cas d'accident plus grave, le responsable animateur préviendra le SAMU. Il remplira ensuite un rapport d'accident et le remettra aux parents pour transmission à leur assurance.

CHAPITRE VII – RESPONSABILITE

Article 16 – Droits et devoirs des parents

- Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en serait de même s'il blessait un autre enfant.
- L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.
- Nous vous rappelons que les parents doivent respecter les délais de règlement des repas.
- Le présent règlement sera notifié aux personnels de service et transmis pour information aux directeurs d'établissements scolaires.

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Le Maire,
Pascal FARION

.....✂.....

Coupon à remettre au service scolaire de la Mairie

Nous soussignés, Madame, Monsieur, ...

Responsable(s) du ou des enfant(s) : .....

Attestons avoir pris connaissance :

☐ Du règlement intérieur du restaurant scolaire

☐ Du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Date « Lu et approuvé » Signature du responsable légal

Mairie de Durtal

Hôtel de ville
3 rue de la Mairie - 49430 DURTAL
Tél. : 02 41 76 30 24 - Fax : 02 41 76 06 10
Mail : mairie@ville-durtal.fr
Site : www.ville-durtal.fr
Page Facebook : Ville de Durtal

Horaires d'ouverture de la Mairie :
Lundi, mardi, mercredi et vendredi
8 h - 12 h / 13 h 15 - 17 h 15
Jeudi
8 h - 12 h